

Préavis Municipal au Conseil communal No 1296/2021

Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

- TABLE DES MATIERES -

1.	1. Préambule						
2.	Dispo	ositions relatives au plafond d'endettement et risques pour cautionnements	5 - 6				
	2.1	Rappel de l'historique					
	2.2	Objectifs					
	2.3	Dispositions légales_					
	2.4	Récapitulation de ces dispositions	6				
	2.5	Plafond d'endettement - définition	6				
	2.6	Capacité économique d'endettement					
3.	Métho	ode pour la détermination du plafond en matière d'endettement	7				
4.	Défini	itions de différentes terminologies et indicateurs financiers	8 - 11				
	4.1.	Terminologies	8				
	4.2	L'équilibre budgétaire					
	4.3	Gestion de la dette					
5.	Eléme	ents pris en compte pour la fixation du plafond en matière d'endettement	12 - 16				
	5.1.	Généralités	12				
	5.2	Analyse du plafond d'endettement 2016-2021-comparaison entre la projection et la réalité					
	5.3	Charges et revenus de fonctionnement	13 +15				
	5.4	Marge d'autofinancement					
	5.5	Plan prévisionnel des investissements					
	5.6	Bilan	14				

- TABLE DES MATIERES (suite) -

6.	Eléme	ents pris en compte pour la fixation du plafond de risques pour cautionnements	17
	6.1.	Généralités	17
	6.2	Situation actuelle	17
	6.3	Cautionnements futurs	17
7.	Fixati	on des plafonds d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements	18 - 19
	7.1.	Types de plafonds à communiquer à la direction des finances communales	18
	7.2	Indicateurs financiers	18
	7.3	Tableau permettant de fixer le plafond d'endettement brut et net pour la législature 2021-2026	19
8.	Comn	nentaires finaux	20
9.	Concl	lusions	21

1. PREAMBULE

Au Conseil Communal de Lutry

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art 143 de la Loi sur les communes (LC), nous avons l'avantage de vous présenter le projet relatif à la fixation des *« plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements* » dans le cadre de la politique d'emprunts pour la législature 2021 - 2026 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le présent préavis comprend cinq parties distinctes, à savoir :

- Rappel de l'historique, des objectifs et des dispositions légales relatifs à l'introduction de ces plafonds
- Description de la méthode d'application pour la détermination du plafond en matière d'endettement
- > Définition des différentes terminologies et indicateurs financiers
- Eléments déterminants pour la fixation des « plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements » pour la législature 2021-2026
- Fixation « des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements » pour la législature 2021-2026

2. DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET AUX RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS

2.1 Rappel de l'historique

Depuis 1956 et jusqu'en 2006, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds.

Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde à gérer et ne satisfaisait plus aux exigences souhaitées, à savoir :

- ➤ Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée.
- ➤ Elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges y relatives.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements ».

2.2 Objectifs

Les principaux objectifs de l'introduction de ces plafonds consistent à :

- a. Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art 139 et 140 Cst-VD)
- b. Offrir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales.
- c. Permettre de réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir.
- d. Simplifier et diminuer la charge de travail administrative.
- e. Limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi de cautionnements.

2.3 Dispositions légales

Art 143 LC (Loi sur les communes)

Art 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
- Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
- Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
- Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts

Le plafond fixé en début de législature pourra donc faire l'objet de modifications en cours de législature, mais il devra auparavant être examiné par le Conseil d'Etat selon les nouvelles dispositions fixées par l'art. 22a du règlement sur la comptabilité des communes dont l'extrait est le suivant :

Art. 22a du RCCom (Règlement sur la comptabilité des communes)

Art 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette demière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur:

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- une planification financière

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyses financières validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales

2.4 Récapitulation de ces dispositions

Le « plafond en matière d'endettement » pour les emprunts et le « plafond de risques de cautionnements » doivent être soumis à l'approbation des organes législatifs communaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Ils sont valables pour la durée de celle-ci. En fin de législature, ces plafonds courent jusqu'à la reconduction de nouveaux plafonds fixés par les autorités communales de la nouvelle législature, soit durant 6 mois au maximum.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière. Dans cette limite, les communes peuvent gérer en toute autonomie leurs emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière, ainsi que tous les documents permettant un examen approfondi de leur situation financière.

Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être signifié par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances communales.

La présente recommandation s'applique également aux associations de communes, aux fédérations de communes, aux agglomérations, ainsi qu'aux autres regroupements de droit public.

Le « plafond en matière d'endettement » peut être soumis au référendum communal (art. 107 LEPD).

2.5 Plafond d'endettement - définition

Le plafond d'endettement représente la limite maximale d'endettement global de la collectivité, au-delà de laquelle cette dernière ne pourra s'engager sans demander une autorisation au Canton.

Le plafond d'endettement est une limite économique et politique, puisque la commune peut déterminer son plafond d'endettement audessous de sa capacité économique réelle d'endettement, afin de limiter le recours à l'endettement.

Elle peut toutefois légalement fixer le plafond au-dessus de sa capacité économique d'endettement, avec le risque d'un surendettement.

2.6 Capacité économique d'endettement

La capacité économique d'endettement d'une collectivité publique représente le niveau maximum d'endettement soutenable financièrement à long terme. Au-delà de cette capacité d'endettement, la commune se retrouverait dans une situation financière critique par rapport à son endettement (surendettement).

Elle ne serait plus en mesure de rembourser sa dette dans un délai acceptable, fixé à 30 ans au maximum. La capacité économique d'endettement est évaluée à partir des moyens financiers dont dispose la commune pour le remboursement de ses emprunts et le paiement des intérêts passifs. Le plafond d'endettement ne devrait donc pas être plus élevé que la capacité économique d'endettement.

Données pour le calcul de la capacité économique d'endettement

La capacité économique d'endettement se base sur le même principe que pour *l'effacement de la dette* (réf p.10) à savoir qu'elle repose sur la durée de vie des investissements. Pour son calcul, il s'agit de déterminer les moyens financiers cumulés sur 30 ans dont la commune doit disposer pour rembourser sa dette et payer ses intérêts passifs.

3. METHODE POUR LA DETERMINATION DU PLAFOND EN MATIERE D'ENDETTEMENT

Généralités

D'une manière générale, le plafond en matière d'endettement (plafond des emprunts) est déterminé en fonction des emprunts actuels et des emprunts futurs relatifs au financement des investissements communaux planifiés pour la législature. Il tient également compte de la fortune nette communale actuelle et de la capacité d'autofinancement annuelle évaluée pour la législature.

Choix de la méthode pour la détermination du plafond en matière d'endettement

Le Service des communes et du logement recommande, pour les communes de plus de 800 habitants, d'utiliser une méthode plus complète nécessitant la mise en place d'une planification financière selon les directives ci-après :

En complément des comptes communaux, il est recommandé aux communes d'établir, sur la base d'un programme de législature existant, une planification financière communale.

Cette planification devra tenir compte de tous les éléments (évolution de la conjoncture, situation démographique, etc.) susceptibles d'apporter une fiabilité maximum aux chiffres établis.

En partant du dernier inventaire des immobilisations connues et des investissements projetés dans les 5 années à venir, et compte tenu de la politique d'amortissement y relative, il sera possible d'établir des comptes de fonctionnement et des bilans prévisionnels.

Il est recommandé de déterminer les recettes sur une base prudente et de définir les charges en fonction de la réalité du terrain.

En outre, il faudra tenir compte dans l'élaboration de ces comptes prévisionnels, des diverses mutations éventuelles au niveau du bilan, telle que la vente de titres du patrimoine financier, de terrains et autres éléments.

Raisons du choix de cette méthode

La Municipalité a décidé, comme pour les législatures précédentes, d'appliquer cette méthode, car elle constitue un instrument de référence pour piloter les finances communales en donnant aux responsables politiques une vision précise de la situation financière de la commune et de ses possibilités d'emprunt futures.

De plus, elle facilite les choix stratégiques et donne les moyens de traduire en chiffres les décisions et les projets.

Toutefois, compte tenu de la difficulté de prévoir l'évolution des charges en fonction notamment des incertitudes liées à la prochaine révision de la péréquation prévue en 2023 ou 2024, le choix de cette méthode a essentiellement été motivé par l'utilité de son application et de son suivi dans le temps.

En effet, la planification financière permet également de mesurer en tout temps le niveau et la capacité d'endettement de la commune. Elle permet de prendre les mesures éventuelles qui s'imposent, soit par la priorisation des investissements, soit par des mesures visant à augmenter le cash-flow de fonctionnement, afin d'éviter que la Commune se trouve en situation de surendettement.

Finalement, elle favorise l'élaboration du rating communal fixé par les bailleurs de fonds et permet d'obtenir des conditions d'emprunt représentatives de la situation financière réelle.

Eléments pour déterminer le plafond d'endettement 2021-2026

Les principaux éléments nécessaires pour la détermination du plafond d'endettement sont une planification sur les 5 prochaines années

- d'un plan prévisionnel des investissements
- d'un budget prévisionnel de charges et revenus de fonctionnement
- de bilans prévisionnels

Les Services industriels étant totalement autofinancés et afin de ne pas biaiser les résultats, les chiffres y relatifs n'ont pas été intégrés de manière délibérée dans le calcul du plafond d'endettement.

Toutefois, ce dernier prend en compte le bénéfice des Services industriels au profit de la Bourse communale dans le calcul des revenus de fonctionnement

4. DEFINITIONS DE DIFFERENTES TERMINOLOGIES ET D'INDICATEURS FINANCIERS

Il a été reporté ci-après un certain nombre de définitions en matière de techniques comptables et d'indicateurs financiers indispensables à la compréhension du préavis.

4.1 Terminologie (selon exemple du tableau annexé en page 9)

Solde de fonctionnement (point 3 tableau annexé)

Le solde de fonctionnement est l'écart entre les charges courantes de fonctionnement et les revenus. Il s'agit d'un résultat purement comptable (bénéfice/perte)

Solde de fonctionnement épuré ou marge nette d'autofin. (point 11)

Le solde de fonctionnement épuré ou marge nette d'autofinancement, correspond au solde de fonctionnement sans les opérations strictement comptables (Prélèvements/attributions réserves, amortiss. supplémentaires)

Il montre l'autonomie financière de la collectivité, à savoir les moyens financiers à sa disposition à la fin de l'année donnée. Ce montant, pour autant qu'il soit positif, peut donc être utilisé pour engager de nouveaux investissements.

Cash-flow de fonctionnement ou marge brute d'autofin. (point 16)

Le cash-flow de fonctionnement ou marge brute d'autofinancement correspond aux liquidités générées par l'activité de fonctionnement de la collectivité à la fin de l'année donnée. Ce résultat est obtenu en additionnant les amortissements et réserves obligatoires au solde de fonctionnement épuré.

Contrairement à ce dernier, le cash-flow de fonctionnement ne mesure pas l'autonomie financière réelle de la commune, mais il permet d'apprécier les liquidités résiduelles qui pourront être utilisées pour soit :

- Reconstituer les capitaux propres qui avaient permis de financer lesinvestissements antérieurs par la trésorerie (contrepartie amortissement obligatoire)
- Rembourser un emprunt (contrepartie amortissement obligatoire)
- Financer de nouveaux investissements = autonomie financière réelle de la commune (contrepartie, allocation réserves)

Solde financier ou besoin/excédent financier (point 19)

Le solde financier est calculé en additionnant les investissements nets au cash-flow de fonctionnement. Les investissements nets sont le résultat des recettes d'investissement diminuées des dépenses d'investissements.

En d'autres termes, le solde financier représente les recettes financières totales de la collectivité moins les dépenses.

Si le solde est positif, on parle d'excédent financier annuel. S'il est négatif, on parle de besoins financiers annuels qui peuvent soit être couverts par des liquidités constituées les années précédentes (réserves), soit par un emprunt extérieur en cas de liquidités insuffisantes ou destinées à d'autres affectations.

Solde primaire (point 22)

Le solde primaire correspond au cash-flow de fonctionnement ou marge brute d'autofinancement auquel les intérêts passifs sont ajoutés. En résumé, ce montant devrait correspondre au montant annuel nécessaire minimum permettant de couvrir non seulement le remboursement de la dette sur une période de 30 ans, mais également le paiement des intérêts annuels.

Il sera déterminant pour le calcul de la capacité économique d'endettement qui est un ratio important pour la fixation du plafond d'endettement.

4.2 L'équilibre budgétaire

La règle de l'équilibre budgétaire peut être exprimée par 3 points distincts :

- 1. L'équilibre budgétaire exige la séparation du budget de fonctionnement et des budgets d'investissements
- 2. Le budget de fonctionnement y.c. les charges de la dette (intérêts et amortissements) doit être équilibré
- 3. Le recours à l'emprunt n'est autorisé que pour les investissements

Principe de l'équilibre budgétaire - Règle d'or

On parle du principe de l'équilibre budgétaire ou de respect de la règle d'or quand les recettes de fonctionnement sont suffisantes pour couvrir d'une part les charges de fonctionnement, mais également les amortissements obligatoires, permettant soit de rembourser les emprunts y relatifs, soit de reconstituer les capitaux propres utilisés pour le financement des investissements antérieurs.

4.1 Exemples terminologie différents soldes budgétaires

	N°MCH	Opérations	Désignation	Montant
1	4	+	Total des produits	1'000
2	3		Total des charges	900
3		= - 1	SOLDE DE FONCTIONNEMENT (bénéfice)	100
4	48	-	Prélèvement sur les réserves (sans les domaines autofinancés)	5
5	49		Imputations internes (produits)	1
6	424	_ Inchi	Gains comptables (+ Moins valeurs comptables)	1
7	332	+	Amortissements supplémentaires	2
8	333	+	Amortissements du découvert	
9	38	+	Attributions aux réserves (sans les domaines autofinancés)	3
10	39	+	Imputations internes (charges)	1
11		=	SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE (Marge nette d'auto.)	99
12	330	+	Amortissements du patrimoine financier	. 10
13	331	+	Amortissements du patrimoine administratif	5
14	481	_	Prélèvement sur les réserves (domaines autofinancés)	2
15	381	+	Attributions aux réserves (domaines autofinancés)	5
16			CASH FLOW DE FONCTIONNEMENT (Marge (brute) d'auto.)	117
17	60 à 67	+	Recettes d'investissements	60
18	50 à 58		Dépenses d'investissements	10
19		= (SOLDE FINANCIER	167
20		=	CASH FLOW DE FONCTIONNEMENT	117
21	321/322	+	Intérêts passifs	3
22			SOLDE PRIMAIRE	120

4.3 Gestion de la dette

En respectant les principes de l'équilibre budgétaire, une dette est contractée uniquement pour financer de nouveaux investissements. Elle n'est pas un revenu, mais une source de financement qui a généralement un coût, celui des intérêts passifs.

Une dette est un engagement financier de la collectivité envers des tiers externes, juridiquement distincts.

L'endettement **n'est pas un signe de mauvaise santé financière** pour une collectivité publique, mais signifie en général qu'elle entretient et développe son patrimoine par le biais d'investissements. L'essentiel est de s'assurer que cet endettement **est supportable** à moyen et long terme. Pour calculer si cette dette est supportable, il existe plusieurs indicateurs.

Les investissements

En partant du principe que seule l'activité d'investissement d'une collectivité publique est susceptible de générer une dette, c'est la gestion des investissements qui est le point de départ pour la gestion d'une dette. Chaque investissement a une durée de vie qui détermine la durée de remboursement de la dette correspondante. Par principe, la dette d'une collectivité devrait pouvoir être remboursée au maximum sur une durée de 30 ans afin de ne pas endetter la génération suivante.

Dette nette (voir tableau annexé page 11)

La notion de la dette nette est le plus souvent utilisée pour évaluer l'état d'endettement d'une collectivité. Elle correspond à la **dette brute** diminuée des **capitaux**.

La **dette brute** est constituée des engagements financiers envers des tiers (créanciers, emprunts)

Les capitaux sont constitués par l'ensemble des liquidités et des créances exigibles à court terme, hormis les liquidités destinées au fonds de roulement pour les dépenses courantes.

4.3.1 Les trois principaux indicateurs d'endettement

Poids de la dette (dette nette/recettes fiscales ou recettes structurelles)

Le poids de la dette correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion des recettes fiscales. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette dans le cas théorique où l'ensemble des recettes fiscales y serait affecté. Une collectivité publique ne peut évidemment pas attribuer la totalité de ses recettes fiscales pour rembourser ses emprunts, sans quoi elle ne disposerait plus de moyens pour financer les charges de fonctionnement.

Cet indicateur permet toutefois de connaître la tendance, à savoir, si ce ratio est en l'augmentation, cela signifie que l'endettement s'alourdit. Ce phénomène provient soit d'une augmentation plus forte de l'endettement proportionnellement aux recettes fiscales/structurelles, soit d'une diminution plus forte des recettes fiscales/structurelles proportionnellement à la dette.

En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, un nombre d'années supérieur à 2.5 est signe d'un endettement important.

Effacement de la dette (dette nette/cash-flow fonctionnement)

L'effacement de la dette correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion du cash-flow de fonctionnement. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas où tout son cash-flow de fonctionnement y serait affecté. Cet indicateur permet donc également d'évaluer le poids de la dette dans les finances communales et les risques liés à l'endettement. Basé sur le cash-flow, cet indicateur est relativement volatil d'une année à l'autre et doit être apprécié sur le moyen terme. Idéalement, le nombre d'années devrait être inférieur à 30 ans, représentant la durée de vie moyenne des investissements pour lesquels une dette a dû être contractée. En respectant cette durée, la dette est remboursée lorsque les investissements sont arrivés à la fin de leur durée de vie.

Poids des intérêts passifs (intérêts passifs/recettes fiscales)

Le poids des intérêts passifs correspond au ratio permettant de comparer les intérêts passifs en proportion des recettes fiscales consacrées au financement des intérêts passifs. L'interprétation standard de cet indicateur est la suivante :

- < 5% signifie un endettement faible
- Entre 5% et 15% signifie un endettement moyen à élevé
- > 15% signifie un endettement trop élevé

4.3 Exemples terminologie - dette brute/nette

	N	Opérations	Désignation	Montants
1	9206	+	Comptes courants créanciers	10
2	921	+	Emprunts à court terme	30
3	922	+	Emprunts à moyen et long terme	50
4	923	+	Engagement envers des entités particulières appartenant à la collectivité (juridiquement indépendantes)	5
5		=	DETTE BRUTE	95
6	9101/9102		Avoirs disponibles (corrigés sans fonds de roulement)	15
7	9111	- 10 37	Compte courant auprès d'autres collectivités publiques	5
8	9120		Epargne (titres et placements)	10
9	9122		Prêts, comme placements de capitaux ou prêts au personnel	5
10	915		Prêts et participations permanentes à d'autres collectivités publiques ou établissements financiers, actions et parts sociales	5
11		=	DETTE NETTE	55

5. ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA FIXATION DU PLAFOND EN MATIERE D'ENDETTEMENT 2021-2026

5.1 Généralités

Nous attirons particulièrement l'attention du Conseil communal sur le fait que le présent préavis repose sur des simulations à long terme dont les chiffres estimés, notamment en ce qui concerne les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales, pourraient varier sensiblement compte tenu des incertitudes relatives à la révision du système actuel prévue ces prochaines années, augmentant encore la difficulté à prévoir l'évolution de ces charges à long terme.

En effet, lors de l'élaboration du budget 2022, plus de 65% des charges de fonctionnement proviennent de charges étatiques et intercommunales sur lesquelles la Municipalité n'a quasi aucun moyen d'action et qui peuvent être fortement influencées, soit par les résultats des autres communes, soit par l'évolution globale de la facture sociale.

Les revenus de fonctionnement proviennent pour environ 65% de l'encaissement de recettes fiscales structurelles, qui marquent depuis deux ans une progression réjouissante. Cette dernière demeure cependant fragile, notamment à cause des incertitudes actuelles sur les incidences réelles que la pandémie liée au Covid 19 aura sur les recettes fiscales.

Afin de pouvoir déterminer au mieux les besoins de financement pour la législature en cours, la Municipalité s'est basée sur les derniers éléments connus à ce jour et a supputé une légère progression linéaire annuelle de l'ensemble de ces éléments pour les 5 années à venir.

En fonction de la situation financière actuelle et si la marge d'autofinancement estimée pour ces 5 prochaines années s'avérait conforme à la réalité, la Municipalité, qui ne dispose que d'une faible marge de manœuvre sur les charges de fonctionnement purement communales, sera tenue, pour éviter une situation de surendettement, de prioriser les investissements indispensables et/ou d'augmenter le taux d'imposition afin de dégager une marge d'autofinancement suffisante à la couverture des amortissements minimums.

5.2 <u>Plafond d'endettement 2016-2021 – comparaison entre la projection et la réalité</u>

Le plafond d'endettement brut (total des emprunts) accordé par le Conseil communal dans le cadre du préavis relatif au plafond d'endettement 2016-2021 avait été estimé à 112 millions au 31.12.21, représentant une augmentation présumée de la dette de près de 95 millions entre 2016 et 2021.

Force est de constater à nouveau que les projections réalisées dans l'élaboration du plafond d'endettement ont été nettement inférieures à la réalité, puisque l'endettement brut total à fin 2021 s'élèvera à environ 20 millions représentant un écart de plus 90 millions entre la projection et la réalité. La dette a ainsi pu être contenue à environ 3 millions entre 2016 et 2021 au lieu d'augmenter de plus de 95 millions selon les projections émanant du plan prévisionnel 2011-2016.

Cet écart important entre la projection et la réalité provient essentiellement des investissements nets (sans les SI) réalisés pour la législature 2011-2016 qui se sont élevé en finalité à 23 millions, inférieurs de 87 millions aux investissements projetés à hauteur de près de 110 millions.

La raison de cet écart provient en grande partie du report des trois projets d'envergure prévus durant la législature précédente à savoir la construction d'un nouveau collège pour 30 millions, le réaménagement de la RC 770 (BHNS) pour 35 millions et la réalisation d'un parking proche du bourg pour 13 millions. Ces trois projets restent une priorité pour la Municipalité et sont reportés dans le plan prévisionnel pour cette législature. Cependant, leur réalisation dépendra bien entendu de multiples paramètres et qui échappent à la Municipalité.

Quant aux recettes projetées entre 2016 et 2020 estimées à 308 millions, elles s'avèrent être très proches de la réalité de recettes encaissées pour 310 millions.

Les charges maitrisables (30+31+36) 2016-2020 estimées à 118 millions sont également très proches des charges effectives de 117 millions pour la même période.

C'est au niveau des charges/revenus non maîtrisables 35/45 que l'écart est le plus important. Le coût net réel s'est élevé à 184 millions pour la Commune contre 179 millions prévu lors de projection 2016/2020.

5.3 CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT EFFECTIFS 2016-2020 (réalisés)

	N°MCH	Opération	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
1	4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap)	40'378'000	43'804'000	44'017'000	41'917'000	44'273'000	42'877'800
1	4	+	Total des autres produits de fonctionn. (40+41+42+43+44+46)	18'711'000	18'448'000	21'069'000	20'363'000	17'754'000	19'269'000
1	4	+	Bénéfice des SI en faveur de la Bourse communale		KE TERMINET		1'260'000	960'000	
1	4	+	Total prélèvements réserves autofinancés (481)	28'000	54'000	47'000	45'000	141'000	63'000
2	3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)	22'479'000	22'411'000	24'152'000	24'725'000	23'715'000	23'496'400
2	3	•	Total des intérêts passifs (32)	53'000	56'000	45'000	42'000	36'000	46'400
		II	SOLDE DE FONCT. EPURE (avant charges cant. + intercom.)	36'585'000	39'839'000	40'936'000	38'818'000	39'377'000	39'111'000
1	4	+	*Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)	6'538'000	7'301'000	7'282'000	7'906'000	9'160'000	7'637'400
2	3	-	* Total des charges cantonales + intercommunales (35)	40'685'000	43'179'000	44'857'000	46'284'000	47'612'000	44'523'400
			Couts nets péréquatifs à charge de la Commune	34'147'000	35'878'000	37'575'000	38'378'000	38'452'000	36'886'000
		=	SOLDE DE FONCT. EPURE (après charges cant. + intercom.)	2'438'000	3'961'000	3'361'000	440'000	925'000	1'390'625
2	3	-	Total des amortissements et réserves obligatoires (330+331+381)	1'655'000	1'912'000	3'023'000	2'046'000	1'840'000	2'095'200
11		II	SOLDE DE FONCTION. EPURE (Marge nette d'auto.)	783'000	2'049'000	338'000	-1'606'000	-915'000	129'800
12	330	+	Amortissements du patrimoine financier	411'000	454'000	747'000	578'000	345'000	507'000
13	331	+	Amortissements du patrimoine administratif	705'000	779'000	848'000	924'000	988'000	848'800
14	481	-	Prélèvement sur les réserves (domaines autofinancés)	28'000	54'000	47'000	45'000	141'000	63'000
15	381	+	Attributions aux réserves (domaines autofinancés)	539'000	679'000	1'428'000	544'000	507'000	739'400
16		=	CASH FLOW DE FONCTION. (Marge brute d'auto.)	2'410'000	3'907'000	3'314'000	395'000	784'000	2'162'000
21	321/322	+	Intérêts passifs	53'000	56'000	45'000	42'000	36'000	46'400
22		= 2	SOLDE PRIMAIRE	2'463'000	3'963'000	3'359'000	437'000	820'000	2'208'400
			taux impôts	55.5%	55.5%	55.5%	55.5%	54.0%	

^{*} y.compris décompte final péréquation repris dans année comptable correcte

5.3 Charges et revenus de fonctionnement 2021-2026

Hormis les participations aux charges cantonales et intercommunales dont l'évolution demeure toujours très incertaine et ceci d'autant plus avec la révision prochaine du système péréquatif actuel, les autres charges de fonctionnement reposent sur les éléments chiffrés des années antérieures et sur des projections à moyen terme relativement maîtrisables.

Quant aux revenus et notamment ceux liés aux recettes fiscales, ils ont été réactualisés selon les derniers éléments en notre possession, en tenant compte d'une augmentation de la population de l'ordre de 1.5% par année en fonction des possibilités et projets actuels de construction.

De plus, il a été tenu compte dans le budget prévisionnel de fonctionnement, des incidences annuelles relatives aux dernières décisions du Conseil communal ainsi qu'aux projets futurs, liés notamment à :

- la rénovation du bâtiment de la Balance à Savuit
- la création d'un parking à proximité du bourg
- la construction d'un nouveau collège aux abords du Gd-Pont
- le développement des axes forts de transports publics et les charges qui en découlent
- le développement des structures et activités en faveur de la jeunesse et la cohésion sociale
- la création de nouvelles structures préscolaire et parascolaire

5.4 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement a été déterminée en fonction des charges et revenus de fonctionnement prévisionnels. Elle pourrait devenir négative en fonction notamment des emprunts que la Commune serait amenée à solliciter et qui engendreraient à terme des charges d'intérêts importantes.

5.5 Plan prévisionnel des investissements

Les éléments relatifs au plan prévisionnel des investissements 2021-2026 ont été intégrés dans la planification financière. En effet, ces données sont essentielles pour déterminer le plafond d'endettement. Ils devront cependant être priorisés en fonction de la capacité économique d'endettement dont disposera la Commune durant la législature. Ils feront bien entendu l'objet de préavis détaillés qui seront soumis le moment venu au Conseil communal.

5.6 Bilan

Endettement brut

Au 31 décembre 2020, le montant total de l'endettement brut de la Bourse communale s'élevait à **Fr. 23'312'000.-**. (10'012'000.- au 31.12.2015)

Il était composé de :

- Fr. 18'300'000.- de dettes à court terme ou d'engagements

courants (920+921+923+925)

- **Fr.** 5'012'000.- de dettes à moyen et long terme (922)

Actifs circulants ou réalisables

En contrepartie de l'endettement brut, le montant total de l'actif réalisable de la Bourse communale s'élevait au 31 décembre 2020 à **Fr. 39'661'000.-** (33'989'000.- au 31.12.2015) composé de :

- Fr. 17'846'000.- de disponibilités (910)
- **Fr. 19'640'000.-** de débiteurs et comptes courants (911+913)
- Fr. 2'175'000.- de prêts du patrimoine financier (912)

Il a volontairement été fait abstraction de la rubrique 912 « terrain et bâtiments du patrimoine financier » dans le calcul des actifs réalisables, la plupart de ces derniers ne pouvant pas être réalisés à court terme.

Dette nette négative = fortune nette

Il ressort des chiffres ci-dessus, que malgré le financement pour plus de 28 millions d'investissements entre 2016 et 2020, la Commune à la chance de disposer encore d'une fortune nette au 31 décembre 2020 qui s'élève à plus de **16.4 millions** (39'661'000.- (-) 23'312'000.-).

Bien que cette fortune nette ait baissé de 6.2 millions par rapport à celle dont la Commune disposait au 31.12.2015 (22.6 millions), elle reflète encore l'excellente santé financière actuelle de la Commune qui s'avérera fort utile compte tenu des investissements importants à réaliser durant la législature.

Capital et réserves

Le montant global du capital et des réserves au 31 décembre 2020 s'élevait à Fr. 36'380'000.-.

5.3 CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT 2021-2026 (budgétisés)

	N°MCH	Opération	Désignation	Projection 2021	Budget 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Moyenne
1	4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap)	46'400'000	47'030'000	47'500'000	48'100'000	48'750'000	49'250'000	47'838'333
1	4	+	Total des autres produits de fonctionn. (40+41+42+43+44+46)	22'404'000	21'308'000	21'500'000	21'650'000	21'730'000	21'800'000	21'732'000
1	4	+	Bénéfice des SI en faveur de la Bourse communale	900'000	1'062'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	993'667
1	4	+	Total prélèvements réserves autofinancés (481)	217'000	180'000	130'000	135'000	140'000	145'000	157'833
2	3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)	24'422'000	26'834'000	27'100'000	27'350'000	27'550'000	27'800'000	26'842'667
2	3	-	Total des intérêts passifs (32)	40'000	40'000	150'000	300'000	850'000	1'200'000	430'000
		=	SOLDE DE FONCT. EPURE (avant charges cant. + intercom.)	45'459'000	42'706'000	42'880'000	43'235'000	43'220'000	43'195'000	43'449'167
1	4	+	*Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)	8'338'000	8'163'000	8'200'000	8'150'000	8'300'000	8'350'000	8'250'167
2	3	-	* Total des charges cantonales + intercommunales (35)	51'278'000	50'518'000	51'000'000	51'400'000	52'000'000	52'300'000	51'416'000
			Couts nets péréquatifs à charge de la Commune	42'940'000	42'355'000	42'800'000	43'250'000	43'700'000	43'950'000	43'165'833
		a	SOLDE DE FONCT. EPURE (après charges cant. + intercom.)	2'519'000	351'000	80'000	-15'000	-480'000	-755'000	283'333
2	3	-	Total des amortissements et réserves obligatoires (330+331+381)	2'209'000	2'396'000	2'765'000	3'248'000	5'158'000	6'478'000	3'709'000
11		1	SOLDE DE FONCTION. EPURE (Marge nette d'auto.)	310'000	-2'045'000	-2'685'000	-3'263'000	-5'638'000	-7'233'000	-3'425'667
12	330	+	Amortissements du patrimoine financier	524'000	495'000	608'000	626'000	636'000	646'000	589'167
13	331	+	Amortissements du patrimoine administratif	1'304'000	1'459'000	1'715'000	2'180'000	4'080'000	5'390'000	2'688'000
14	481	-	Prélèvement sur les réserves (domaines autofinancés)	217'000	180'000	130'000	135'000	140'000	145'000	157'833
15	381	+	Attributions aux réserves (domaines autofinancés)	381'000	442'000	442'000	442'000	442'000	442'000	431'833
16		II	CASH FLOW DE FONCTION. (Marge brute d'auto.)	2'302'000	171'000	-50'000	-150'000	-620'000	-900'000	125'500
21	321/322	+	Intérêts passifs	40'000	40'000	150'000	300'000	850'000	1'200'000	276'000
22		=	SOLDE PRIMAIRE	2'342'000	211'000	100'000	150'000	230'000	300'000	401'500
			taux impôts	54.0%	54.0%	54.0%	54.0%	54.0%	54.0%	

^{*} y.compris décompte final péréquation repris dans année comptable correcte

COMMUNE DE LUTRY

5.5 PLAN PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS 2021 - 2026

RECAPITULATION	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022- 2026
Bâtiments	4'505'000	4'650'000	4'820'000	19'080'000	10'150'000	43'205'000
Aménagement du territoire	120'000	40'000	90'000	90'000	90'000	430'000
Routes - Circulation	560'000	2'075'000	6'325'000	20'425'000	19'575'000	48'960'000
Sports et Loisirs	600'000	250'000	200'000	7'800'000	0	8'850'000
Déchets	0	250'000	0	0	0	250'000
Assainissements	750'000	1'000'000	1'000'000	1'350'000	1'350'000	5'450'000
Lac - ruisseaux	14'000	10'000	75'000	75'000	75'000	249'000
Equipements communaux	250'000	250'000	0	7'000'000	7'000'000	14'500'000
Forêts	0	300'000	0	0	0	300'000
Achats de terrains	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	5'000'000
Informatique	80'000	200'000	150'000	100'000	0	530'000
Affaires culturelles	0	0	0	0	. 0	0
Jeunesse et social	120'000	400'000	400'000	0	0	920'000
Prêt et participation diverses	200'000	300'000	300'000	300'000	300'000	1'400'000
Mobilité	200'000	299'000	119'000	103'000	80'000	801'000
INVESTISSEMENTS NETS	8'399'000	11'024'000	14'479'000	57'323'000	39'620'000	130'845'000

6. ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA FIXATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS 2016-2021

6.1 Généralités

En premier lieu, il s'agit d'établir un inventaire des différents cautionnements simples et solidaires (art 492 et ss CO) existants dans la Commune. De plus, une analyse doit être établie et chiffrée pour évaluer les futurs besoins de cautionnements pour la durée de la législature. Quoi qu'il en soit, la limite recommandée pour la fixation du plafond de risques pour les cautionnements ne doit pas excéder 50% de la limite du plafond d'endettement brut et ne pas dépasser en principe 40% du capital et des réserves de la Commune.

6.2 Situation actuelle

Le montant global des risques de cautionnements actuel s'élève à Fr. 8'801'500.- composé des cautionnements solidaires en faveur :

- > du Tennis Club de Lutry en couverture des créances BCV Fr. 600'000.-
- de la CLL Coopérative du logement de Lutry en couverture Fr. 5'700'000.des emprunts du bâtiment à loyers subventionnés
 « Des Champs »
- de la CLL Coopérative du logement de Lutry en couverture Fr. 969'000.des emprunts du bâtiment à loyers subventionnés
 « Des Moulins »
- → de l'Association Lavaux Express en couverture des Fr. 32'500.créances auprès de la Raiffeisen
- → de la CLL Coopérative du logement de Lutry en couverture fr. 1'500'000.des emprunts du bâtiment à loyers modérés « Aux brûlées »
 accordés en 2016

Cependant, le risque réel relatif aux soldes résiduels des emprunts garantis se chiffre à ce jour à 6.5 millions.

A ces montants s'ajoute un « risque » de Fr. 800'000.- relatif à la Postposition accordée par la Commune à la Société d'exploitation du Rivage SA sur un prêt communal de Fr. 800'000.-.

Ce risque est toutefois limité étant donné qu'une provision du même montant a été constituée à cet effet.

6.3 Cautionnements futurs

Dans le but de favoriser les projets de construction de logements à loyers abordables ou de logements protégés pour les séniors, mais également de soutenir différents projets dans les domaines sportifs, culturels, sociaux ou autres, la Municipalité prévoit une certaine marge de manœuvre afin que la Commune puisse se porter caution en cas de projets futurs.

De plus, la Commune de Lutry pourrait être amenée à devoir cautionner les emprunts des associations de communes dont elle fait partie ou pourrait faire partie (APOL., ORPC...) à hauteur des engagements prévus dans les statuts et en fonction de la clef de répartition des coûts entre les communes.

* * * * * * * * * *

7. FIXATION DES PLAFONDS EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS

7.1 <u>Plafonds à communiquer à la direction des finances communales</u>

Le présent préavis a pour objectif de fixer les plafonds pour la législature 2021 à 2026 devant être communiqués à la direction générale des affaires institutionnelles et des communes – direction des finances communales d'ici au 31 décembre 2021, à savoir :

1. Le plafond d'endettement brut, soit :

endettement brut actuel

- + lignes de crédit non utilisées
- + investissements futurs pour les 5 prochaines années
- marge d'autofinancement cumulée
- = plafond d'endettement brut

2. Le plafond de risque pour cautionnements, soit :

- + cautionnements actuels
- cautionnements échus durant les 5 prochaines années
- + cautionnements futurs pour les 5 prochaines années
- = plafond de risque pour cautionnements

7.2 Indicateurs financiers

Dans l'objectif de permettre au Conseil communal d'évaluer l'adéquation des montants fixés pour le plafond d'endettement, quatre indicateurs financiers sont proposés, à savoir :

A. Quotité de la dette brute (réf. page 19)

Cet indicateur mesure l'endettement brut de la commune par rapport aux revenus annuels. (*limite maximale de 250%*)

< 50 % très bon 50 % à 100 % bon 100 % à 150 % moyen 150 % à 200 % mauvais plus de 200 % critique

Quotité de la charge des intérêts (réf. page 19)

Cet indicateur détermine quelle part du revenu annuel a été absorbée par les intérêts nets.

< 0 % pas de charge 0 % à 1 % faible charge 1 % à 3 % charge moyenne 3 % à 5 % forte charge > 5 % très forte charge

B. Poids de la dette en année (réf. page 19)

Le poids de la dette correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion des recettes fiscales. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette dans le cas théorique où l'ensemble des recettes fiscales y serait affecté.

un nombre d'années supérieur à 2.5 est signe d'un endettement important.

C. Effacement de la dette en année (réf. page 19)

L'effacement de la dette correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion du cash-flow de fonctionnement. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas où tout son cash-flow de fonctionnement y serait affecté

Idéalement, le nombre d'années devrait être inférieur à 30 ans, représentant la durée de vie moyenne des investissements pour lesquels une dette a dû être contractée.

7.3 TABLEAU PERMETTANT DE FIXER LE PLAFOND D'ENDETTEMENT BRUT POUR LA LEGISLATURE 2021 à 2026

Endettement prévisionnel sur la période

Désignation	au 31.12.20	2021	2022	2023	2024	2025	2026
+/- Marge brute d'autofinancement selon tableau		+ 2'302'000	+ 171'000	-50'000	-150'000	-620'000	-900'000
- Investissements nets selon plan prévisionnel		(-) 4'000'000	(-) 8'400'000	(-) 11'000'000	(-) 14'480'000	(-) 57'320'000	(-) 39'620'000
= (-) insuffisance/(+)Excédent de financement propi	es	-1'698'000	-8'229'000	-11'050'000	-14'630'000	-57'940'000	-40'520'000
+ Dette à court terme au 1er janvier	16'325'000	16'325'000	16'325'000	16'325'000	16'325'000	16'325'000	16'325'000
+ Dette à moyen et long terme au 1er janvier	6'675'000	6'675'000	1'675'000	1'675'000	12'675'000	26'675'000	81'675'000
Endettement brut au 1er janvier	23'000'000	23'000'000	18'000'000	18'000'000	29'000'000	43'000'000	98'000'000
(-) Remboursement emprunts à moyen et long terme		(-) 5'000'000				L L	
+ Nouveaux emprunts à moyen et long terme			u = 0	+ 11'000'000	+ 14'000'000	+ 55'000'000	+ 40'000'000
+ Lignes de crédit non utilisées	+ 2'000'000	+ 2'000'000	+ 2'000'000	+ 2'000'000	+ 2'000'000	+ 2'000'000	+ 2'000'000
= Plafond d'endettement brut	25'000'000	20'000'000	20'000'000	31'000'000	45'000'000	100'000'000	140'000'000
(-) Actifs circulants à la valeur comptable	(-) 39'660'000	(-) 32'962'000	(-) 24'733'000	(-) 24'683'000	(-) 24'053'000	(-) 21'113'000	(-) 20'593'000
Pertes/Gains sur réalisations du patrimoine financier				2			
= Plafond d'endettement net	-14'660'000	-12'962'000	-4'733'000	6'317'000	20'947'000	78'887'000	119'407'000
Quotité de la dette brute	32%	26%	26%	40%	57%	125%	174%
Quotité de la charges des intérêts	0.05%	0.05%	0.05%	0.19%	0.38%	1.06%	1.49%
Plafond d'endettement à communiquer à l'Autorité	cantonale de surv		ces communales	quotité de la dette brute	/indicateur	quotité charge d'intérêts	/indicateur
Plafond d'endettement brut (PEB)		140'000'000		174%	mauvais	1.49%	= charge moyenn
Plafond de risques pour cautionnements	le appendix	20'000'000	(14% PEB)	poids de la dette en année		effacement de la dette en	
				2.50	= important	955	= risque de surendettement
Marge brute d'autofinancement moyenne		125'000					
Capacité économique d'endettement à 30 ans	Steel of the same	3'750'000	14.00 (10		boursable s/30 ans		ite d'auto. moyenne
+ actif circulant au 1er janvier 2021		39'000'000			me au 1er janvier 20)21	
Capacité économique d'endettement totale		42'750'000	= endettement m	naximum remboursa	able s/30 ans		

= plafond d'endettement calculé selon plan prévisionnel des investissements

140'000'000

1. Fixation des plafonds en matière d'endettement

Le *plafond d'endettement brut* déterminé selon le tableau de la page précédente à Fr. 140'000'000.- représente le montant d'endettement brut maximum autorisé pour la législature 2021-2026. Sachant que la dette brute s'élevait au 31 décembre 2020 à 25 millions, si l'on tient compte des dettes à court et moyen terme, l'augmentation de 115 millions correspond, par conséquent, à l'augmentation de la dette globale projetée entre 2021 et 2026.

Ce montant représente encore une augmentation d'environ 25% du plafond d'endettement fixé lors de la législature précédente à Fr. 112'000'000.- qui était déjà passablement élevé. Les indicateurs financiers des pages précédentes indiquent que ce plafond demeure dans les limites de quotité de la dette brute maximum préconisée par le canton à 250%. Cependant, le ratio permettant de calculer la « quotité de la dette brute » (endettement brut/revenus annuels) indique une valeur du plafond d'endettement brut de 174 %, situé dans la fourchette des « 150% - 200% » qualifié de « mauvais » selon les indicateurs financiers établis par les instances cantonales en charge des finances communales (réf p. 19). En d'autres termes, ce ratio est considéré comme très élevé et les emprunts à venir devront faire l'objet d'un suivi attentif ces prochaines années.

La Commune devrait dégager un autofinancement annuel de l'ordre de 4.6 millions durant ces 30 prochaines années afin de pouvoir rembourser cette dette sur 30 ans, ce qui semble de loin être le cas selon les prévisions pour ces prochaines années.

La Municipalité devra rester extrêmement attentive aux investissements futurs et aux emprunts y relatifs afin que les générations futures ne supportent pas la dette de la génération actuelle en plus de la leur. C'est pourquoi, si ces prévisions s'avéraient exactes, et afin de contenir la dette, la Municipalité pourrait être amenée à devoir trouver des sources d'autofinancement telles que d'éventuelles économies à trouver sur les charges purement communales, ou/et une augmentation inéluctable à terme du taux d'imposition communal.

La Municipalité préconise toutefois de fixer le plafond d'endettement pour la législature à venir en fonction du plan prévisionnel des investissements 2021-2026, même si ce dernier semble à nouveau très ambitieux compte tenu des nombreuses étapes dont la Municipalité aura très certainement à faire face dans le cadre des gros chantiers qui l'attendent et qui pourraient à nouveau retarder, voire même annihiler ces derniers.

Cependant ce plafond lui permettra d'avoir une marge de manœuvre suffisante pour éviter de demander au Conseil d'Etat une modification du plafond en cours de législature.

Pour rappel, la fixation de ce plafond d'endettement ne dispensera pas la Municipalité de demander au Conseil communal l'autorisation d'emprunt dans le cadre du mode de financement présenté lors des futurs préavis. Il sera fait mention de l'évolution de ce plafond d'endettement lors de chaque préavis nécessitant un financement par l'emprunt.

2. Fixation du plafond de risque pour cautionnements

Bien que les cautionnements actuels maximums octroyés à ce jour par la Commune ne s'élèvent qu'à Fr. 8'801'000.-, la Municipalité souhaite conserver une certaine marge de manœuvre en vue d'éventuelles demandes de cautionnements à venir.

Par conséquent, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer, comme pour la législature précédente, le *plafond de risque pour cautionnements* à Fr. 20'000'000.- pour la législature 2021-2026.

Ce montant représente environ 15% du plafond d'endettement brut, demeurant toutefois nettement inférieur à la limite maximale de 50% préconisée par les instances cantonales en charge des finances communales.

Les éventuels nouveaux cautionnements feront bien entendu également l'objet d'un préavis au Conseil communal mentionnant l'évolution de ce plafond.

9. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, qu'il vous plaise de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry,

- > dans sa séance du 4 décembre 2021
- > vu le préavis de la Municipalité
- > ouï le rapport de la Commission des finances

décide :

de fixer pour la législature 2021 - 2026 tel que proposé par la Municipalité et reproduit dans le présent préavis.

- 1. Le plafond d'endettement brut à Fr. 140'000'000.-
- 2. Le plafond de risque pour cautionnements à Fr. 20'000'000.-

Adopté en séance de Municipalité du 25 octobre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY,

Le Syndic:

\ \//X

Le Secrétaire :

Denys Galley

Conseiller municipal délégué : M. Etienne Blanc